

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juin 2026** du conseil de la
Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00** dans la salle du conseil
municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, <i>poste #1</i> M. François Savard, <i>poste #2</i> M. Jacques Perron, <i>poste #3</i> M. François Chabot, <i>poste #4</i> M. Gino Perron, <i>poste #5</i> M. David Charbonneau, <i>poste #6</i>

Absence :

Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

70-06-26

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, la présente séance de juin 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h04.

Une erreur de numérotation explique l'absence des no 72 à 79

80-06-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT U-160-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

L'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement U-160-2026, règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments, est tenue tel qu'annoncé dans l'avis public donné le 20 mai dernier.

Son adoption vise à se conformer au projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 et qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux.

Des questions et commentaires sont apportés sur ce dossier relativement aux immeubles assujettis et à la raison de ce règlement. Le maire et la directrice répondent aux questions.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-161-2026, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA/A-1

Une explication est faite sur le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation et ayant fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du 4 mai 2026. Les personnes présentes dans l'assistance intéressées par le projet sont invitées à apporter leurs observations et commentaires sur ce dossier contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire. Des échanges ont lieu et le maire répond aux questions.

Ce projet de règlement a pour but de modifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de moyenne densité (unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées) dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1 en plus des habitations de faible densité (unifamiliales isolées) étant déjà permises dans cette zone.

71-06-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

81-06-26

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de mai 2026 et déposés pour approbation, pour un montant total de 47 202,55 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 81-06-26 au montant de 47 202,55 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

82-06-26

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

83-06-26

ENGAGEMENT ET APPROBATION – PROGRAMMATION No 1 DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

84-06-26

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes

doivent adopter les prévisions budgétaires et la tarification aux usagers des services de la CTRP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1^{er} novembre 2026, soit :

- 4 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 15 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 30 \$ par transport à l'extérieur de la MRC (ville de Québec);
- 3,75 \$ par transport pour un accompagnateur non obligatoire, selon disponibilité des places;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au transport adapté au montant total de 796 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

85-06-26

OCTROI DE CONTRAT À ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'EAU USÉE ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2016, un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eau usée et de chaussées est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'eau usée, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert doit entreprendre la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eau usée et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif du plan d'intervention est de déterminer quels sont les travaux prioritaires à être réalisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat de services professionnels peut être réalisée de gré à gré, selon le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, que que la firme ARPO Groupe-conseil a réalisé le plan d'intervention en 2020 et que cette dernière a fait parvenir à la Municipalité une offre de services en date du 10 avril 2026;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à ARPO Groupe-conseil, entreprise localisée au bureau 201-425 rue des Chutes-de-la-Chaudière, Lévis (Québec), le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eau usée et des chaussées au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté sur l'offre de services datée du 10 avril 2026;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre à ARPO Groupe-conseil les informations, données, plans, illustration et études nécessaires à l'exécution du mandat et à signer tous documents nécessaires et utiles à la réalisation du mandat;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

86-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT U-160-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs des municipalités apparaissant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière prévoit maintenant l'obligation pour l'ensemble des municipalités du Québec d'adopter et de maintenir en vigueur un tel règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux bâtiments inscrits dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux adopté par la MRC ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue ce 1^{er} juin 2026 et que les personnes intéressées ont pu adresser leurs questions et commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte le règlement numéro U-160-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

87-06-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-161-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA/A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité afin de construire une résidence comportant deux logements sur un lot adjacent à la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est compris dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1 dans laquelle sont autorisées uniquement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a été reconnu dans une décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme un îlot déstructuré de la zone agricole pouvant être consolidé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés de la zone agricole correspondent à des espaces voués à l'implantation de résidences pouvant comporter un maximum de deux logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la grille des spécifications du règlement du zonage afin de permettre les habitations bifamiliales dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 mai 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} juin 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro U-161-2026 modifiant le règlement de zonage U-08-2014 afin de permettre les habitations bifamiliales dans la zone Ra/a-1;

QUE copie du second projet de règlement numéro U-161-2026 soit jointe à la présente résolution et que des copies soient mises à la disposition du public et à toute personne qui en fera la demande;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

88-06-26

**PIIA : APPROBATION DU PLAN DE CONSTRUCTION ET DU PLAN D'IMPLANTATION
DU PROJET DE RÉSIDENCE DE MME ÉMILIE HAMEL ET M. STEEVE LAROCHELLE
SUR LE LOT 6 697 950, LOCALISÉE AU 875 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Hamel a déposé au bureau de la municipalité la demande de permis de construction numéro 2026-07 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolé d'un étage sur le lot 6 697 950;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'implantation de la résidence projetée réalisé le 8 avril 2026 par M. Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 2026-84, minute 3903, est annexé à la demande de permis de construction pour étude;

CONSIDÉRANT QU'un plan de construction en 13 feuilles du projet de résidence illustrant les élévations, les plans de planchers, la fondation et une coupe de mur type, plan réalisé par Essentiel Architecture le 30 mars 2026 et portant le numéro de dossier 2602231943 est annexé à demande de permis de construction 2026-07 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise technique relatif à la proposition d'une installation de traitement des eaux usées a été réalisé en avril 2026 par Expertise M.P. et fils, numéro de dossier RA-2026-050 et exposant la nature et la propriété des sols en place, la proposition et la conception des différents éléments constituant l'installation septique, les normes de construction et d'entretien du système, rapport annexé à une demande de permis distincte portant le numéro 2026-09;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents annexés à la demande de permis, le projet de résidence unifamiliale isolé d'un étage est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence est localisé dans le secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 le comité consultatif d'urbanisme doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et doit transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert ont complété l'analyse des plans soumis et annexés à la demande de permis de construction numéro 2026-07 et que le comité a émis par sa résolution numéro 04-05-2026 un avis positif au conseil municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit approuvé le certificat d'implantation de la résidence projetée réalisé le 8 avril 2026 par M. Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 2026-84, minute 3903, annexé à la demande de permis de construction;

QUE soit approuvé le plan en 13 feuilles de construction de la résidence illustrant les élévations, les plans de planchers, la fondation et une coupe de mur type, plan réalisé par Essentiel Architecture le 30 mars 2026 et portant le numéro de dossier 2602231943 annexé à la demande de permis de construction;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

89-06-26

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de juin 2026 soit levée. Il est 21H01.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière